



DU : MEDIATION ET REGLEMENT DES CONFLITS

---

**QUELLE EST LA PLACE DE LA MEDIATION DANS LA  
PREVENTION ET LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES  
ENTREPRISES EN DIFFICULTE ?**

---

**SOUTENANCE DU MEMOIRE**



« Le dernier combat ? »

24 novembre 2015

Madame Linda ARCELIN-LECUYER,

Madame Myriam BACQUE.

# PLAN DE LA SOUTENANCE :

PRESENTATION DU CANDIDAT ET DE L'ETUDE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE ...3  
LE LIEN MEDIATION, PREVENTION ET PROCEDURES COLLECTIVES .....4  
TEST DE REALITE .....8  
CONCLUSION .....9

## PRESENTATION :

### DU CANDIDAT :

- Formation de juriste et de comptable.
- Professionnel depuis 22 ans. Arrivé après la réforme de 1985 et sa mise en place jusqu'en 1990 (le professionnel est un mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises près la Cour d'Appel de Poitiers) et avant la reconnaissance de la médiation judiciaire de 1995. A cette époque, on parle de règlement amiable. Le législateur n'a pas encore mis en place la conciliation et la sauvegarde.
- Traitement de 4 225 mandats dont :
  - 35 mandats ad hoc,
  - 80 conciliations
  - 115 mandats soit 2.72% pour la prévention.
  
  - 30 sauvegardes,
  - 660 redressements qui donneront lieu à 420 plans de redressement.
  - 690 dossiers soit 16.33% pour la continuation.
  
  - 3 420 liquidations soit 80.95%.

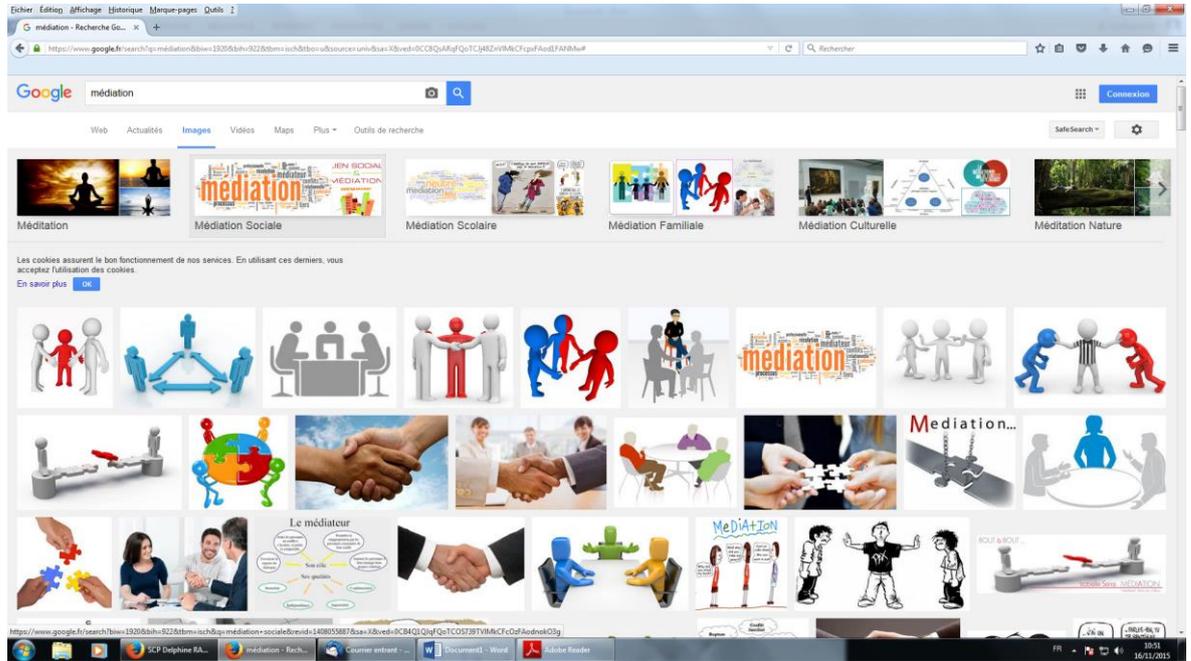
### DE L'ETUDE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE.ET SON EVOLUTION.

- Création après la guerre.
- En SCP depuis 1992 et toujours multi-sites.
- Volonté d'humaniser les pratiques professionnelles depuis 2010 qui correspond à l'arrivée d'une nouvelle associée (management, gestion du stress et médiation).

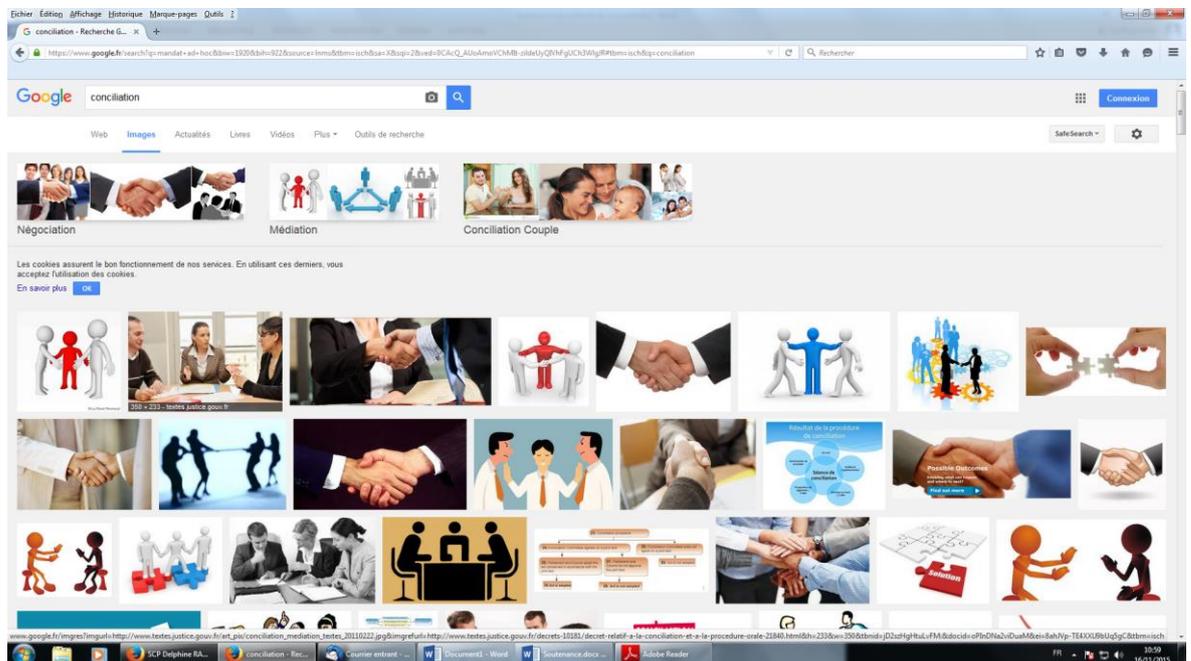
# RAPPROCHEMENT DES NOTIONS :

UNE PERCEPTION TRES ELOIGNE DES PROCESSUS. CONTRAINTES ET DIFFICULTES.

Recherche « médiation » :



Recherche « conciliation » :





Il apparaît des images très juridiques et complexes des notions. Pour la liquidation, on constate une identité avec la faillite et des lieux communs comme le marteau et le diagramme de l'effondrement des résultats.

La liquidation est mal perçue, elle est également mal vécue.

Représentation par LECOURIEUX-BORY, les images « choc » :



« Contrôle fiscal ».



« Cellule familiale ».



« L'annonce de la liquidation ».

## DES RETICENCES, AVOCATS ET MAGISTRATS

Les principaux prescripteurs sont très réticents. Généralement, ils considèrent que les procédures collectives sont une fatalité et que la médiation est inadaptée au droit des affaires.

Une piste, les deux procédés sont exceptionnels et ils obéissent à des règles strictes. Il est aussi possible de raisonner en terme purement qualitatif et non quantitatif.

## TEST DE REALITE :

### UNE SENSATION DE RAPPROCHEMENT.

Depuis quelques années, les processus sont en pleine évolution et ils tendent à se rapprocher :

- humanité pour la prévention et les procédures collectives,
- codification pour la médiation.

### LES EXEMPLES FONCTIONNENT, LES PROCEDES SONT COMPATIBLES.

- Une évidence pour le cas de la SCI MURDOC.
- Une révélation pour PLANET CYCLE.

## CONCLUSION :

### APPORTS PERSONNELS DU MEMOIRE :

- exercice perturbant mais très enrichissant. Loin des contraintes quotidiennes de l'application des textes et du caractère pesant des dossiers,
- permet de mettre en valeur ses connaissances et sa pratique,
- changement du positionnement du conciliateur. L'aspect des relations est systématiquement abordé.

### SENSIBILISATION DES TIERS :

- diffusion du document utile à la compréhension des processus et à l'utilité du rapprochement auprès des prescripteurs,
- ouverture du champ des possibles par la modification de la loi.
- Nous sommes à l'aube de la médiation collective.

\* \* \* \* \*